

LISTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CATÉGORIE D'ÉCHELONNEMENT
8529.10.40	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), de radionavigation et de radiotélécommande :		
A	Pour lesquels une utilisation sur des aéronefs civils est certifiée (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 88) . . . . .	Franchise	D
B	Autres . . . . .	4,9 %	B
8529.10.60	Autres :		
A	Pour lesquels une utilisation sur des aéronefs civils est certifiée (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 88) . . . . .	Franchise	D
B	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87) . . . . .	Franchise	D
C	Autres . . . . .	6 %	B
8529.90	Autres :		
8529.90.10	Des appareils de télévision : Syntoniseurs . . . . .	5 %	C
	Cartes de circuit imprimées et substrats en céramique avec composants assemblés dessus, pour les récepteurs de télévision en couleurs; sous-ensembles contenant une ou plusieurs de ces cartes ou un ou plusieurs de ces substrats, à l'exception des syntoniseurs ou des ensembles de convergence :		
8529.90.15	Inscrits avec les composants énumérés dans la note 4 additionnelle des É.-U. au présent chapitre :		
A	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87) . . . . .	Franchise	D
B	Autres . . . . .	5 %	C
8529.90.20	Autres :		
A	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87) . . . . .	Franchise	D
B	Autres . . . . .	3,7 %	C
8529.90.30	Autres :		
8529.90.35	Parties des caméras de télévision . . . . .	4,2 %	B
A	Autres : S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87) . . . . .	Franchise	D
B	Autres . . . . .	3,7 %	C